



MAIRIE  
DE  
VAUDREUILLE  
31250

Tél. 05 61 27 63 43

[Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr](mailto:Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr)

République française  
Département de la Haute-Garonne

**ARRETE TEMPORAIRE D'AUTORISATION DE PASSAGE  
D'UN CORTEGE DE VOITURES ET CARAVANES DE  
COLLECTIONS SUR LES VOIES COMMUNALES**

*Arrêté n°23.2024*

Le maire de Vaudreuille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur (Livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire)

**Considérant** la demande d'autorisation de passage, de Mr Gilbert BENEZET, Président de l'association ESTIVAUDREUILLE, du cortège de véhicules et caravanes de collection à l'occasion du RETRO CAMPING 2024 VAUDREUILLE-ST FERRÉOL, par mail en date du 15 mai 2024,

**Considérant** qu'il appartient au maire d'autoriser le passage sur les voies communales des concentrations de véhicules terrestres à moteur se déroulant sur les voies ouvertes à la circulation publiques, en vue de sécuriser cet événement.

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le passage de la concentration de véhicules et caravanes de collection, organisé par l'association ESTIVAUDREUILLE, est autorisé le **Dimanche 2 Juin 2024 à partir de 9h30 et jusqu'à 12h30**, sur les voies communales suivantes :

Départ/Arrivée : Place St martin → AVENUE RIGAUD DE VAUDREUIL → RUE DU CHATEAU → ROUTE DE REVEL → ROUTE DU LAC DE ST FERROL → AVENUE D'EN SALVAN → BD BOIS DE L'ENCASTRE → RUE DES CHENES → RUE DES CEDRES → RUE DES SAULES → BD BOIS DE L'ENCASTRE → PARKING DE L'ENCASTRE → DIGUE DE ST FERREOL → (REVEL) retour BD BOIS DE L'ENCASTRE → AVENUE EN SALVAN → ROUTE DE ST FERREOL → CHEMIN D'EN VIDAL → CHEMIN DU GRIFFOUL → CHEMIN DE LA CHAPELLE → RUE CAMILLE PISTRE

**Article 2 :** L'accès des services de secours, des services de police et de gendarmerie devra également être possible pendant toute la durée de l'évènement.

**Article 3:** Les participants à la dite balade devront respecter le Code de la Route lors de leur passage sur la commune, ne pas entraver la circulation des autres usagers.

**Article 4 :** Monsieur le maire de la commune de Vaudreuille, la Gendarmerie de Revel et le SDIS de Revel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie.  
*Ampliation du présent arrêté sera transmis à :*

- Conseil départemental de la Haute-Garonne, Pôle Routier de REVEL
- Mr le Maire de Revel
- Mr Le Maire des BRUNELS

Fait à VAUDREUILLE, le 21 Mai 2024

Mr Le Maire, J. GOUTTE.

